

Center Parcs : créer des emplois ou préserver l'environnement ?

Les pro-Center Parcs avaient battu le rappel, hier, et enregistré l'adresse de la cour administrative d'appel de Lyon dans les GPS des voitures des Roybonnais favorables au projet d'implantation du village de loisirs de Pierre & Vacances dans la forêt des Chambaran. Les trois quarts des rangs de la salle d'audience étaient en effet peuplés de personnes ayant mis un autocollant sur leur poitrine disant clairement : "Bienvenue au Center Parcs".

La juridiction administrative lyonnaise examinait donc, en appel et pour la seconde fois, les recours des opposants au projet contestant trois arrêtés préfectoraux permettant les travaux du nouveau Center Parcs.

Le 3 novembre, cette même cour s'était déjà penchée sur ces affaires dans une formation "classique", avant de renvoyer les dossiers à ce lundi 12 décembre pour les examiner dans une formation dite "de chambres réunies". Ce sont donc sept juges administratifs - au lieu de trois habituellement - qui ont écouté le rapporteur public conclure à l'annulation des trois autorisations préfectorales contestées. Puis qui ont entendu les avocats de la Frapna, de l'association "Pour les Chambaran sans Center Parcs" (PCSCP) et des associations de pêcheurs de la Drôme, qui contestent la légalité des arrêtés préfectoraux, répondre à M^e Isabelle Cassin, l'avocate de la



Sept juges composaient, hier, la cour administrative d'appel de Lyon qui siégeait en formation "de chambres réunies". Photo LeDL

SNC Roybon-Cottages, porteuse du projet pour Pierre & Vacances, qui avance les créations d'emplois et les mesures compensatoires comme arguments.

Et, forcément, quand cette dernière évoque le triton crêté ou le crapaud sonneur à ventre jaune, dans une salle acquise aux pro-Center Parcs, on ricane avant d'applaudir. Comme si ces batraciens pouvaient faire capoter un projet à plusieurs centai-

nes de millions d'euros générant des centaines de contrats de travail...

« Les chiffres du chômage sont au niveau de ceux du reste du département »

« On ne peut pas détruire des zones humides quelque part et les compenser ailleurs », argumente M^e Simon Pantel, l'avocat des Pêcheurs de la Drôme, qui précise qu'aucune des fameu-

ses zones compensatoires ne se trouve dans ce département « alors que la quasi-totalité des impacts touchent la Drôme ».

« Une goutte d'eau qui tombe en Haute-Savoie [où des mesures compensatoires sont prévues, NDLR], ce n'est pas la même goutte d'eau qui tombe à Roybon », illustre M^e Eric Posak, l'avocat de l'association PCSCP, dont la vision de bassin-versant n'est pas la même que

celle de M^e Cassin qui lui préfère celle d'"hydro-éco région".

« Les Chambaran, ce sont des forêts destinées à la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre. Et les bûcherons n'ont jamais demandé de dérogations pour déranger les espèces protégées », rebondit l'avocate parisienne avant d'empiler des chiffres en millions d'euros pour présenter les retombées économiques et fiscales pour les communes alentours.

« C'est une zone de déprise économique où il n'y a plus de travail », renchérit M^e Michel Fessler, l'avocat du conseil départemental, avant de dresser le même portrait de cette zone à peine bonne « pour la cueillette de champignons ».

« Les chiffres du chômage sont au niveau de ceux du reste du département qui sont, eux-mêmes, meilleurs que les chiffres nationaux », répond M^e Posak pour couper court à l'argument économique avancé par les pro-Center Parcs pour justifier d'un "intérêt public majeur" du projet.

Sauf que cet intérêt public majeur, le rapporteur public, lui, ne le voit pas. Pour lui, les considérations environnementales prennent le pas sur les arguments économiques.

La cour administrative d'appel rendra ses arrêts à une date qui sera communiquée dans les prochains jours aux différentes parties.

Benoît BOUY